

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-neuf, le treize décembre,

En exercice	19
Présents	12
Votants	12

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2019.

**PRESENTS** : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond, ZONTA Michèle, PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, CARRET Marc, ROCHE Davy, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GATEL Céline.

**ABSENTS EXCUSES** : NIDIAU Véronique, DAUNAS Jérôme.

**ABSENTS** : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David, DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

**SECRETAIRE** : GATEL Céline.

### REAMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le projet de réaménagement du complexe sportif pour les motifs suivants :

- Vétusté des vestiaires du stade
- Absence de toilettes publiques
- Courts de tennis à rénover
- Terrain de sports à réhabiliter

Le plan de financement prévisionnel pour l'ensemble de ces travaux est estimé à :

Dépenses euros HT		Recettes euros HT	
Vestiaires du stade	20 000	Département de l'Isère	42 000
Courts de tennis	56 000	Etat/FSIL	28 000
Toilettes publiques	44 000	Région	28 000
Terrain de sports	7 000	Autofinancement /Emprunt	42 000
Ingénierie / Divers	13 000		
Total	140 000	Total	140 000

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

20 DEC. 2019

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement estimé ci-dessus.
- **SOLLICITE** :
  - ✓ le Département de l'Isère pour l'attribution d'une subvention dans le cadre des dotations territoriales.
  - ✓ le Préfet de l'Isère pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du FSIL 2020.
  - ✓ la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du contrat de ruralité.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les marchés à l'issue de la consultation.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,  
Max Kéchichian



**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-neuf, le treize décembre,  
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la  
Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

En exercice	19
Présents	12
Votants	12

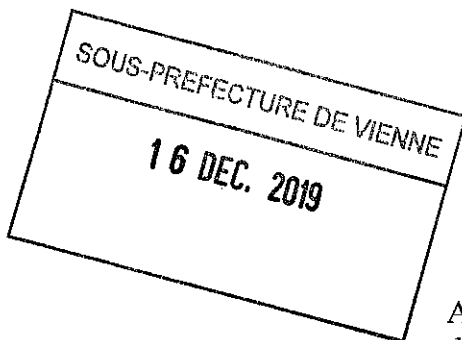
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2019.

**PRESENTS** : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond,  
ZONTA Michèle, PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence,  
CARRET Marc, ROCHE Davy, BOUCHET Damien, POULET Nathalie,  
GATEL Céline.

**ABSENTS EXCUSES** : NIDIAU Véronique, DAUNAS Jérôme.

**ABSENTS** : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David,  
DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

**SECRETARE** : GATEL Céline.



**FINANCES**

**DECISION MODIFICATIVE N°02**

A l'Assemblée, monsieur le Maire expose qu'il convient de voter une  
décision modificative en section de fonctionnement :

Objet	Dépenses		Recettes	
	chapitre/ article	montant euros	chapitre/ article	montant euros
Autre personnel extérieur	012/6218	13 850	013/6419	21 900
Personnel titulaire	012/64111	- 12 000	74/74832	4 300
Personnel non titulaire	012/6413	19 550		
Cotisations à l'URSSAF	012/6451	3 850		
Autres charges	012/6488	950		
<b>TOTAL</b>		<b>26 200</b>		<b>26 200</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire  
Max Kéchichian

MAIRIE de SERPAIZE  
38200 (Isère)

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-neuf, le treize décembre,  
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la  
Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

En exercice	19
Présents	12
Votants	12

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2019.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond,  
ZONTA Michèle, PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence,  
CARRET Marc, ROCHE Davy, BOUCHET Damien, POULET Nathalie,  
GATEL Céline.

ABSENTS EXCUSES : NIDIAU Véronique, DAUNAS Jérôme.

ABSENTS : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David,  
DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETAIRE : GATEL Céline.

**FINANCES**  
**DECISION MODIFICATIVE N°03**

A l'Assemblée, monsieur le Maire expose qu'il convient de voter une  
décision modificative pour mandater les échéances suite à l'emprunt  
contracté en mai dernier :

Objet des dépenses	Fonctionnement		Investissement	
	Chapitre/ Article	Montant euros	Chapitre/ Article	Montant euros
Emprunts			16/1641	10 830
Mobilier			21/2184	-10 830
Intérêts	66/66111	4 530		
Dépenses imprévues	022	-4 530		
TOTAUX.....		0		0

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE  
20 DEC. 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
Le Maire,  
Max Kéchichian



**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-neuf, le treize décembre,

En exercice	19
Présents	12
Votants	12

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2019.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond, ZONTA Michèle, PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, CARRET Marc, ROCHE Davy, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GATEL Céline.

ABSENTS EXCUSES : NIDIAU Véronique, DAUNAS Jérôme.

ABSENTS : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David, DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETAIRE : GATEL Céline.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée la demande de subvention transmise par :

- L'harmonie de Seyssuel/Chuzelles pour le spectacle « voyage au tour de la terre » qui se tiendra au manège à Vienne en janvier 2020 en collaboration avec les chorales de Chuzelles, Seyssuel et Saint-Pierre-de-Chandieu.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser la subvention exceptionnelle suivante :  
° Harmonie de Seyssuel/Chuzelles..... 200 €
- **DIT** que ces crédits seront imputés au compte 6574 du budget 2019.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,  
Max Kéchichian



SOUS-PREFECTURE DE VIENNE  
20 DEC. 2019

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-neuf, le treize décembre,

En exercice	19
Présents	12
Votants	12

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2019.

**PRESENTS** : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond, ZONTA Michèle, PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, CARRET Marc, ROCHE Davy, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GATEL Céline.

**ABSENTS EXCUSES** : NIDIAU Véronique, DAUNAS Jérôme.

**ABSENTS** : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David, DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

**SECRETAIRE** : GATEL Céline.

**CREATION D'UN POSTE PERMANENT**  
**D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CL**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Après avoir entendu ces explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget 2020.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire  
Max Kéchichian



SOUS-PREFECTURE DE VIENNE  
20 DEC. 2019

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-neuf, le treize décembre,

En exercice	19
Présents	12
Votants	12

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2019.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond, ZONTA Michèle, PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, CARRET Marc, ROCHE Davy, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GATEL Céline.

ABSENTS EXCUSES : NIDIAU Véronique, DAUNAS Jérôme.

ABSENTS : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David, DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETAIRE : GATEL Céline.

**REGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

.../...

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les délibérations en date du 18 septembre 2014 décidant l'attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures et l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'avis du Comité Technique en date 12 novembre 2019 ;

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

### **I. Bénéficiaires**

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné et présents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de versement.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés,
- Les rédacteurs,
- Les animateurs,
- Les adjoints administratifs,
- Les adjoints territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Les adjoints du patrimoine.
- Les adjoints techniques

### **II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :**

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : *« Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».*

.../...

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - o De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - o Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Cadre d'emploi A : <b>Attaché</b>	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montants maximaux individuel annuel	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Direction, encadrement	5000	750

Cadre d'emploi B : <b>Rédacteur, animateur</b>	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montants maximaux individuel annuel	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Direction, encadrement	4000	480

Cadre d'emploi C : <b>Adjoints administratifs, Adjoints du patrimoine, ATSEM, Adjoints techniques</b>	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montants maximaux individuel annuel	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Encadrement, Coordination des tâches	3500	350
Groupe 2	Agents d'accueil et/ou d'exécution	3000	300

### **III. Modulations individuelles :**

#### **➤ 1) Part fonctionnelle (IFSE) :**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus (voir II).

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

.../...



Ce montant individuel pourra également être bonifié en prenant en compte l'expérience professionnelle des agents laquelle sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé
- Nombre d'années dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents
- Formation suivie dans le domaine d'intervention

Cette bonification ne pourra pas représenter plus de 20 % du montant de la part d'IFSE initialement fixée pour l'exercice des fonctions considérées et dans la limite des plafonds fixés ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.

Dans ce dernier cas, le montant individuel d'IFSE pourra être modulé à la hausse ou à la baisse dans la limite de 10 % en fonction de l'expérience professionnelle acquise ou non par l'agent dans ses fonctions au sein de la collectivité et selon les critères suivants :

- l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ;
- l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- les formations suivies et liées au poste ;
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ;

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

La part fonctionnelle de la prime (IFSE) sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

## ➤ **2) Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Le montant individuel du CIA est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle de l'année N et de la manière de servir de l'agent selon les critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public.

Le montant du CIA est fixé par un arrêté individuel de l'autorité et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

La part liée à l'engagement professionnelle et à la manière de servir (CIA) sera versée annuellement sur la paye de novembre et proratisée en fonction du temps de travail.

.../...

#### **IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :**

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- La prime de rendement,
- L'indemnité de fonctions et de résultats (PFR),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de mission des préfetures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique,
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

Il convient donc d'abroger les délibérations suivantes :

- délibération en date du 18 septembre 2014 relative à l'Indemnité d'Administration et de Technicité
- délibération en date du 18 septembre 2014 décidant l'attribution de l'indemnité d'exercice de missions

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...)
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La N.B.I. ;
- La prime de responsabilité versée au DGS.

#### **V. Modalités de maintien ou de suppression :**

CONGE	IFSE	CIA
Maladie ordinaire	Maintien durant 3 mois d'arrêt	Versé au prorata du temps de présence sur l'année
Maladie professionnelle ou accident de travail	Maintien	Versé au prorata du temps de présence sur l'année
Longue maladie, congé de longue durée, congé de grave	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	Versé au prorata du temps de présence sur l'année
Maternité, Paternité, Adoption	Maintien	Versé au prorata du temps de présence sur l'année

Pour tout autre congé non mentionné ci-dessus le régime indemnitaire est maintenu en totalité.

.../...

**VI. Revalorisation :**

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**VII. Date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

**VIII. Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**IX. Voies et délais de recours :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**L'Assemblée Délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

- d'instaurer à compter 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les agents relevant des cadres d'emplois ci-dessus :
  - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
  - un complément indemnitaire annuel (CIA)
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,  
Max Kéchihiou



## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-neuf, le treize décembre,

En exercice	19
Présents	12
Votants	12

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2019.

**PRESENTS** : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond, ZONTA Michèle, PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, CARRET Marc, ROCHE Davy, BOUCHET Damien, POULET Nathalie, GATEL Céline.

**ABSENTS EXCUSES** : NIDIAU Véronique, DAUNAS Jérôme.

**ABSENTS** : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David, DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

**SECRETAIRE** : GATEL Céline.

### APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) RELATIF A LA RESTITUTION AUX COMMUNES (ex. CCRC) DE LA COMPETENCE ENFANCE (3-6 ANS) ET « ANIMATION INFORMATION JEUNESSE »

La création de Vienne Condrieu Agglomération par fusion de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et de Vienne-Agglomération et par adhésion de la commune de Meyssiez doit s'accompagner d'une harmonisation des compétences sur le périmètre intercommunal, harmonisation devant avoir lieu au plus tard dans les 2 ans suivant la fusion.

Dans ce cadre la Communauté d'agglomération est amenée à procéder à la restitution au 1er janvier 2020 des compétences Enfance et Jeunesse jusqu'à présent exercées sur l'ancien périmètre de la Communauté de communes de la Région de Condrieu.

En application de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 18 octobre dernier pour procéder à l'évaluation du coût de ces compétences, et ainsi restituer aux communes les moyens financiers nécessaires à l'exercice des missions reprises. Ce rapport a été transmis à monsieur le Maire le 29 octobre dernier. L'évaluation proposée par la CLECT reprend les principes de droit commun et prévoit pour la compétence Enfance de restituer aux communes concernées le coût 2018 supporté par Vienne Condrieu Agglomération et pour la compétence Jeunesse de restituer aux communes le coût budgété en 2019 par Vienne Condrieu Agglomération.

#### 1. Compétence enfance 3-6 ans

S'agissant de la compétence Enfance 3-6 ans, il est proposé de restituer aux communes la somme de 95 302 euros correspondant au coût 2018 supporté par la communauté d'agglomération au titre de cette compétence.

.../...

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

20 DEC. 2019

Structure d'accueil	Commune	Gestion	Participation/Subvention nette 2018	Rayon de couverture géographique
La Passerelle	Loire-sur-Rhône	Communale depuis septembre 2017	25 822 €	Echalas - Les Haies - Ampuis - Longes
La Rose des Vents	Echalas	Communale	21 926 €	Les Haies - Longes - St Romain en Gier - Trèves
La Trèverie	Trèves	Communale	3 890 €	Longes
Garderie Familiale	Ampuis	Associative	14 483 €	St Cyr-sur-le-Rhône - Tupin - Condrieu
Association Familiale	Condrieu	Associative	19 961 €	Tupin - Les Haies - Ampuis - Trèves
Les Petits Futés	Sainte-Colombe	Associative	9 221 €	St Cyr-sur-le-Rhône
<b>Total</b>			<b>95 302 €</b>	

## 2. Compétence jeunesse

S'agissant de la compétence Jeunesse, dans la mesure où la compétence sera exercée dans le cadre d'un service commun porté par Vienne Condrieu Agglomération, il a été proposé par simplicité que la restitution financière se fasse directement au profit du service commun sans transiter par les communes. Le montant réaffecté au service commun s'élève à 225 600 euros.

Afin d'entériner l'évaluation, le rapport de la CLECT devra être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération.

-----  
Vu l'arrêté inter préfectoral de fusion du 17 novembre 2017 portant fusion de la communauté d'agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la communauté de communes de la Région de Condrieu et intégration de la commune de Meyssiez,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire n°19-127 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 définissant l'intérêt communautaire de Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 18 octobre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de CLECT en date du 18 octobre 2019.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONCORDÉ

Le Maire,  
Max Kéchichian



**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-neuf, le treize décembre,

En exercice	19
Présents	12
Votants	12

Le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2019.

**PRESENTS** : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond, ZONTA Michèle, PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, CARRET Marc, ROCHE Davy, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GATEL Céline.

**ABSENTS EXCUSES** : NIDIAU Véronique, DAUNAS Jérôme.

**ABSENTS** : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David, DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

**SECRETAIRE** : GATEL Céline.

**PCAET (PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL)  
AUTORISATION DE COMMUNICATION  
D'INFORMATIONS COMMERCIALEMENT SENSIBLES  
A VIENNE-CONDRIEU-AGGLOMERATION**

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) élaboré par Vienne-Condrieu-Agglomération, requiert la communication d'informations sensibles concernant l'éclairage public des communes de la part des fournisseurs d'énergie, tel ENEDIS.

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

20 DEC. 2019

Afin de permettre cet échange de données entre ENEDIS et Vienne-Condrieu-Agglomération, porteur du PCAET, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une autorisation de communication d'informations commercialement sensibles dont un projet est annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite autorisation de communication d'informations commercialement sensibles dont le projet est annexé à la présente.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,  
Max Kéchichian



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-neuf, le treize décembre,  
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la  
Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

En exercice	19
Présents	12
Votants	12

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2019.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond,  
ZONTA Michèle, PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence,  
CARRET Marc, ROCHE Davy, BOUCHET Damien, POULET Nathalie,  
GATEL Céline.

ABSENTS EXCUSES : NIDIAU Véronique, DAUNAS Jérôme.

ABSENTS : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David,  
DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETAIRE : GATEL Céline.

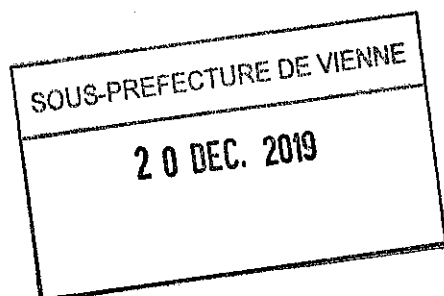
**RESEAU DES BIBLIOTHEQUES**  
**CONVENTION DE COOPERATION**

Madame Crivelli rappelle la délibération en date du 20 mai 2019 relative à  
la convention de coopération entre communes pour le fonctionnement du  
réseau de lecture publique « Trente et plus » en pays viennois.

La version définitive de la convention de coopération validée par le  
Département de l'Isère vient d'être transmise en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de coopération ci-après annexée.
- AUTORISE M. Le Maire à signer cette convention et les pièces à  
intervenir.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,  
Max Kéchichian



**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-neuf, le treize décembre,

En exercice	19
Présents	12
Votants	12

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2019.

**PRESENTS** : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond, ZONTA Michèle, PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, CARRET Marc, ROCHE Davy, BOUCHET Damien, POULET Nathalie, GATEL Céline.

**ABSENTS EXCUSES** : NIDIAU Véronique, DAUNAS Jérôme.

**ABSENTS** : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David, DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

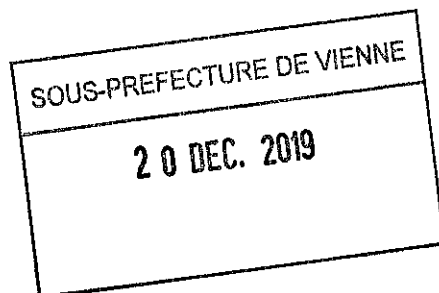
**SECRETAIRE** : GATEL Céline.

**POLE CULTUREL DE SERPAIZE**  
**TARIFS DEUX JOURS**

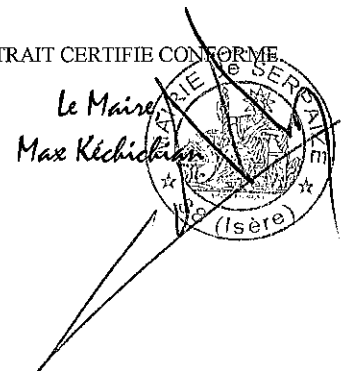
Le Conseil Municipal décide de compléter les tarifs de location de la salle festive du Pôle Culturel de Serpaize afin de prendre en compte les demandes de location pour le week-end complet :

Location de la salle festive	Familles résidant à Serpaize	Familles résidant dans une commune extérieure
<b>Tarifs deux jours</b> (samedi au dimanche 20h)	600 €	900 €
caution	500 €	500 €

Ces tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME





**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-neuf, le treize décembre,

En exercice	19
Présents	12
Votants	12

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2019.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond, ZONTA Michèle, PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, CARRET Marc, ROCHE Davy, BOUCHET Damien, POULET Nathalie, GATEL Céline.

ABSENTS EXCUSES : NIDIAU Véronique, DAUNAS Jérôme.

ABSENTS : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David, DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETARE : GATEL Céline.

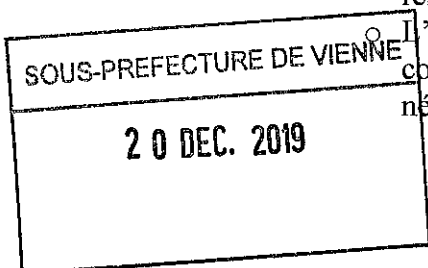
**CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE**  
**PHOTOVOLTAÏQUE PAR LA SOCIETE TOTAL SOLAR**

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de permis de construire est en cours d'instruction pour la construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit Chantemerle à Serpaize.

Dans le cadre de l'instruction de cette autorisation, une enquête publique s'est déroulée du 17 septembre 2019 au 18 octobre 2019. Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences en Mairie de Serpaize.

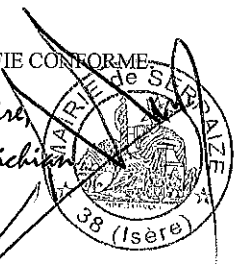
Le Conseil Municipal, invité à faire part de son avis motivé, après délibération, à l'unanimité :

- **CONFIRME** son avis favorable à la construction d'une centrale photovoltaïque par la société Total Solar :
  - o La centrale photovoltaïque projetée permettra d'augmenter la production nationale d'énergie renouvelable et de développer une ressource locale d'énergie renouvelable.
  - o L'implantation de cette centrale photovoltaïque permettra à la commune de percevoir un complément de ressource financière non négligeable et ce pour plusieurs décennies.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,  
Max Kéchichian



# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

2019/51

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-neuf, le treize décembre,

En exercice	19
Présents	12
Votants	12

Le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2019.

**PRESENTS** : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond, ZONTA Michèle, PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, CARRET Marc, ROCHE Davy, BOUCHET Damien, POULET Nathalie, GATEL Céline.

**ABSENTS EXCUSES** : NIDIAU Véronique, DAUNAS Jérôme.

**ABSENTS** : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David, DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

**SECRETAIRE** : GATEL Céline.

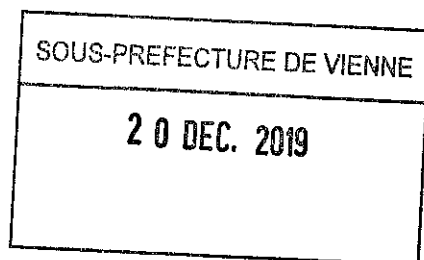
### VOIRIE

### DENOMINATION DE VOIE COMMUNALE

Madame Léger fait remarquer aux membres présents que la route qui relie la VC14 à la VC15 et passant entre le pôle culturel et le foyer Serpaizan n'a pas de dénomination officielle. Elle propose que l'Assemblée donne un nom à cette voie pour faciliter la recherche de ces salles sur les GPS.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la voie communale qui relie la VC14 à la VC15 et passant entre le pôle culturel et le foyer Serpaizan s'intitulera « route des loisirs ».
- **DIT** que cette voie sera rajoutée au tableau de classement des voies communales sous le numéro 14C.
- **DEMANDE** à la Vienne Condrieu Agglomération de prendre en compte dans la voirie communautaire la VC14C.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,  
Max Kechichian

